

STAGE DE FORMATION SYNDICALE



« QUELS SONT MES DROITS ? »

Jeudi 27 et vendredi 28 février 2020 de 9h à 17h
Amphithéâtre du Lycée Mermoz, Montpellier (34)

PROGRAMME DU STAGE :

Congés, obligations de service, rapports hiérarchiques, formation, conditions de travail, droits syndicaux... les réponses aux questions les plus fréquentes que se posent les personnels !



Introduction au juridique et droit syndical :

Hiérarchie des normes, recours, droit syndical, droit dans la fonction publique, particularités dans l'éducation, droit de grève, réunions, locaux, moyens, diffusion, délégués, stages, congés, CHSCT...



Droits des fonctionnaires :

Droits et garanties (congés, formation, rapports hiérarchiques, conditions de travail...) obligations, le statut général, statuts dans l'éducation nationale, les instances, le paritarisme, procédure disciplinaire...



Droit des non-titulaires :

Droit public, contractuels, loi Sauvadet, vacataires, AED, AESH, ATSEM, ATEE, ITRF, ARE, T.A... Droit privé, CUI-CAE, CS, prud'hommes, Pôle emploi, formation, chômage, action sociale...



Faire respecter ses droits :

Défense syndicale des personnels et défense de ses droits individuels :

- comment rechercher dans les textes ?
- quelles ressources sont disponibles ?
- comment faire valoir ses droits ?

COMMENT S'INSCRIRE ?

ETAPE 1 : En adressant une demande de congé syndical au chef d'établissement **dans le secondaire** ([formulaire annexe 1](#)), à l'IEN **dans le primaire** ([procédure de demande en ligne](#)). En cas de problème, prévenir le syndicat.

ETAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs [en ligne](#) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
Lundi 27 janvier 2020

éducation
Sud
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Union
syndicale
Solidaires

QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le **décret n°84-474 du 15 juin 1984**. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.



Union
syndicale
Solidaires

SUD éducation Hérault

23 rue Lakanal

34 090 Montpellier

Tel : 04.67.02.10.32

Mail : syndicat@sudeducation34.org

<http://sudeducation34.org>

SUD éducation Gard/Lozère

6 rue Porte d'Alès

30 000 Nîmes

Tel : 04.66.36.25.70

Mail : sudeducation.gard@ouvaton.org

<http://sudeducationgard.ouvaton.org/>

SUD éducation PO/Aude

4 bis avenue Marcelin Albert

66 000 Perpignan

Tel : 06.84.89.01.17

Mail : 66-11@sudeducation.org

<http://www.sudeducation66.org/>